

Règlement de la procédure disciplinaire

Valable à partir du 01 novembre 2021

Créé le 30 octobre 2021

Créé par Benedikt Rentsch

Contenu

1. introduction	2
2.1 Structure	2
Procédure de déclaration	2
Grille de sanctions pour la procédure disciplinaire	2
2.2 Champ d'application	3
3. la grille des sanctions et les dispositions pénales	4
3.1 Niveau 1	4
Exigence en matière de comportement	4
Mesure 4	
3.2 Niveau 2	4
Exigence en matière de comportement	4
Mesure 5	
3.3 Niveau 3	5
Exigence en matière de comportement	5
Mesure 5	
3.4 Niveau 4	6
Exigence en matière de comportement	6
Mesure 6	
4. procédure de notification	6
5. formulaire de déclaration	7

1ère introduction

Ce règlement sert de base au traitement des cas disciplinaires. Un cas disciplinaire survient lorsqu'un comportement perturbateur et incorrect est constaté dans une mesure telle qu'il nécessite une action.

2. structure et champ d'application

Cette section explique la structure et le champ d'application de la procédure disciplinaire de la Swiss Tablesoccer Federation (STF).

2.1 Structure

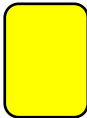
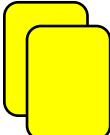

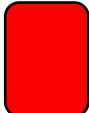
Procédure de déclaration

La procédure de signalement décrit le processus de signalement d'un comportement incorrect nécessitant une action. Toute personne physique, qu'elle soit membre ou non de la STF, joueur, officiel (arbitre et direction du tournoi) ou spectateur, a le droit et la possibilité d'utiliser la procédure de signalement. La procédure de notification est traitée en détail dans la section 4.

Grille de sanctions pour la procédure disciplinaire

Les comportements incorrects et les infractions aux règles sont classés en quatre niveaux d'escalade afin d'évaluer leur degré de gravité.

La grille couvre les comportements légers non souhaités jusqu'aux infractions graves qui peuvent être sanctionnées pénalement, en utilisant un système de cartes pour suivre les niveaux d'escalade. La grille ci-dessous permet de classer grossièrement les exigences en matière de comportement et les niveaux qui y sont associés.

Exigence en matière de comportement	Niveau d'escalade
Comportement quotidien, mais non souhaité et dérangeant, qui n'a pas de conséquences immédiates.	Avertissement
Violation claire des limites, qui est sanctionnée, mais qui n'est pas liée à des conséquences dépassant le cadre de la manifestation.	Avertissements multiples → 
Violation claire des limites entraînant une disqualification de l'ensemble de la manifestation. L'incident est signalé par écrit à la fédération, examiné par une commission indépendante et peut donc avoir des conséquences importantes pour la personne concernée.	 → 
Comportement qui doit typiquement être transmis aux autorités et qui est sanctionné par le droit pénal.	

Des exemples concrets concernant les exigences en matière de comportement, une description détaillée des niveaux d'escalade et des conséquences, sanctions et dispositions pénales qui peuvent y être associées figurent à la section 3.

2.2 Champ d'application

Tous les clubs STF licenciés, les joueurs, les officiels (arbitres et direction de tournoi) ainsi que la fédération elle-même entrent dans le champ d'application de ce règlement. Les parties mentionnées s'engagent à connaître les règles officielles de la STF, les prescriptions de la Charte d'éthique, ainsi que les prescriptions du présent règlement et à les respecter.

3. grille de sanctions et dispositions pénales

Quiconque tombe sous le coup du présent règlement et ne respecte pas les prescriptions des règles officielles de la STF, les prescriptions de la charte d'éthique, les prescriptions du présent règlement concernant un comportement incorrect sera sanctionné si les faits sont avérés.

Pour évaluer les comportements incorrects, ceux-ci sont classés dans une grille de sanctions comportant quatre niveaux d'escalade. L'évaluation finale et définitive de la nécessité d'une mesure ou d'une sanction est réservée aux officiels de la STF et à une instance de décision indépendante. L'instance de décision indépendante n'est consultée que si des infractions de niveau 3 ou 4 sont commises.

Les exigences en matière de comportement et les mesures qui y sont liées sont décrites ci-après, mais elles ne constituent pas une valeur fixe et ne servent qu'à classer grossièrement l'infraction de non-respect.

La liste suivante n'est en aucun cas exhaustive et sera complétée en permanence à l'avenir afin d'établir une base de données aussi complète que possible des comportements fautifs et des mesures à prendre.

3.1 Niveau 1

Exigence en matière de comportement

Comportement incorrect mineur envers les officiels, les adversaires, les coéquipiers, les spectateurs ou l'association:

- Comportement inconvenant : Violation de la décence et de la morale
- Manque de sportivité
- Temporisation
- Pliage de barres/manipulation de tables
- Influence de l'arbitre
- ...

Mesure

Les irrégularités et les perturbations mineures sont réprimandées verbalement par un officiel. L'officiel a pour mission de veiller à ce qu'elles n'atteignent pas un niveau qui entraînerait des mesures de niveau 2.

→ Prononciation d'un avertissement oral

3.2 Niveau 2

Exigence en matière de comportement

Comportement moyennement incorrect envers les officiels, les adversaires, les coéquipiers, les spectateurs ou l'association:

- Violation multiple des limites de niveau 1

- Comportement insultant : propos ou gestes diffamatoires ou injurieux, ou tout type d'acte méprisant.
- Concertation sur le déroulement du jeu
- Impulsions racistes, sexistes ou discriminatoires
- Violence verbale
- Menaces légères
- ...

Mesure

Les comportements incorrects de niveau 2 sont sanctionnés mais n'ont pas de conséquences au-delà de l'événement. L'officiel a pour mission de prévenir tout dépassement (niveau 3).

- La partie en cours est considérée comme perdue et un carton jaune est attribué à la personne concernée.
- Pas de déclaration à l'association

3.3 Niveau 3

Exigence en matière de comportement

Comportement gravement incorrect envers les officiels, les adversaires, les coéquipiers, les spectateurs ou l'association:

- 2x violation des limites de niveau 2
- Comportement agressif : attaque physique réelle ou comportement agressif ou menaçant
- Racisme grave, sexisme ou discrimination
- Corruption
- Vol
- violence verbale massive
- Menaces graves
- ...

Mesure

Un comportement incorrect de niveau 3 entraîne une disqualification immédiate de l'ensemble de la manifestation. L'officiel est tenu de signaler l'incident par écrit à la fédération. Celui-ci sera examiné par une commission indépendante et peut avoir des conséquences importantes pour la personne concernée:

- Bus
- Verrouillage multiple
- Retrait de la licence

3.4 Niveau 4

Exigence en matière de comportement

Comportement incorrect très grave envers des officiels, des adversaires, des coéquipiers, des spectateurs ou la fédération, qui doit être transmis aux autorités:

- Violence physique massive
- Violence sexuelle
- Actes généraux passibles de sanctions pénales

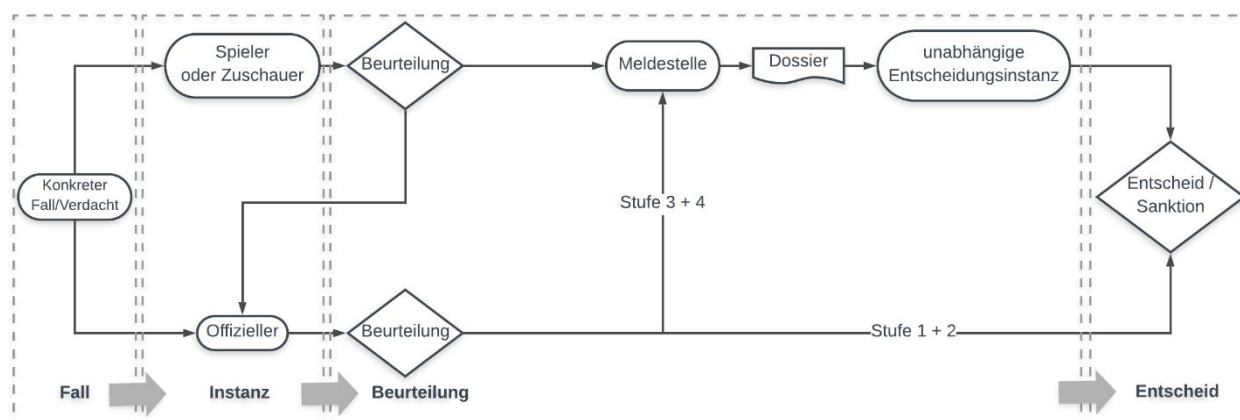
Mesure

L'officiel, les adversaires, les coéquipiers ou les spectateurs sont tenus d'informer les autorités.

4. procédure de notification

La procédure de signalement représente le processus de signalement d'un comportement incorrect et est illustrée dans le schéma ci-dessous. Elle est divisée en quatre étapes. Au cours des deux premières étapes, une instance constate un cas concret ou a un soupçon. Au cours de l'étape suivante, un officiel (arbitre et direction du tournoi) ou une instance décisionnelle indépendante de la fédération examine le cas, puis prend une décision et engage des mesures.

La procédure est donc la suivante : cas → instance → évaluation → décision/adoption.



Il existe deux voies de notification différentes A et B, selon que l'instance constatante est un officiel de la STF (organisateur ou arbitre) ou une instance indépendante (par exemple un joueur ou un spectateur). La voie de signalement A décrit le processus pour les parties indépendantes (p. ex. joueurs ou spectateurs). Lors d'une manifestation officielle de la STF, ces personnes peuvent signaler le cas ou le

souçon à un officiel de la STF (arbitre ou direction du tournoi) et le lui remettre. Celui-ci est alors responsable du suivi, de l'évaluation et/ou de la déclaration de l'événement pendant la manifestation.

Si aucun officiel de la STF (arbitre et direction du tournoi) n'est présent, ou si celui-ci est par exemple lui-même soupçonné, l'instance indépendante (par exemple le joueur ou le spectateur) peut également annoncer l'événement directement à la fédération au moyen du formulaire d'annonce. En principe, cette voie ne doit être choisie que pour les infractions de niveau 3 et 4. En cas d'infraction de niveau 4, les autorités compétentes doivent être impliquées.

La voie de signalement B décrit l'alternative où le cas/suspense est constaté et traité directement par un officiel de la STF.

5. formulaire de déclaration

Le formulaire de notification est utilisé pour signaler les comportements incorrects - de niveau 3 et 4 - à l'instance de décision indépendante (rechtspflege.stf@gmail.com).

Comme expliqué dans la section 4, le formulaire peut être soumis par deux instances différentes. D'une part, par un officiel (arbitre et direction du tournoi) de la fédération qui a observé un comportement incorrect lors d'une manifestation officielle et qui est tenu de le signaler en vertu du présent règlement. D'autre part, les comportements incorrects peuvent également être signalés par des personnes indépendantes, des équipes ou des clubs.

Le formulaire d'inscription peut être téléchargé sur le site web de la STF.